



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-036

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-01-03-00010 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation de l'IFAS de l'IFSO de RENNES et de BAIN de BRETAGNE (2021-2022) (2 pages)

Page 3

DRAAF /

R53-2021-12-23-00005 - Arrêté portant modification de l'agrément d'Innoval au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)

Page 6

préfecture de région /

R53-2022-01-03-00011 - 2021_01_03_DIRMNAMO (2 pages)

Page 9

ARS

R53-2022-01-03-00010

Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation de l'IFAS de l'IFSO de RENNES et de BAIN de BRETAGNE (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation de l'IFAS de l'IFSO de RENNES et de BAIN de BRETAGNE (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de l'IFAS de l'IFSO de RENNES et de Bain de Bretagne est la suivante :

Composition réglementaire		Composition				
		IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président			x		Thi-Thuy BUI	
Deux représentants de la Région			x		Lionel MODESTE	Florence LEMOINE
le directeur de l'institut de formation ou son représentant			x		Véronique RUPIN	Loic JUDEAU
Le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés			x		Christophe CHAMARD directeur général de l'IFSO	Christine BEUGIN MIALON
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation			x			
Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant			x		Annie Carel Morgan (Clinique La Sagesse)	Jacques MORANTIN (Polyclinique Saint-Laurent)
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x	x		Nadine HALLEGOUET	Christine BEUGIN MIALON directrice adjointe en charge de la pédagogie à l'IFSO
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x		Karine DESHOUX (CH Roche aux fées Janzé)	Charlotte GUITTET (CHGR)
	Ets privé	x	x		Anne Cécile NEVO (Polyclinique Saint Laurent)	Karine Fontaine (Assia réseau UNA)

Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x		Marine GAIDON CHP Saint Grégoire	Jeane BOUSSICAULT CHGR Rennes
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x		Nadine FLECCHIA (CHU Rennes)	Cécilia COTTO
Un membre du centre de formation des apprentis		x		Marie Bernard BLANCHOUIN	Alison MEIRA
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x		Carmen RAINIS	Sarah GABILLET

Composition règlementaire		Composition	
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion		BOURILLON Quentin	PATRUT Heidi
		GERAUX Julie	BADJI Clara
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans	1 pour AS	Maiwenn EUSTACHE	Maud HELARY

Fait à Rennes, le 3 janvier 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé


Marine CHAUVET

DRAAF

R53-2021-12-23-00005

Arrêté portant modification de l'agrément
d'Innoval au titre de l'article L.5143-7 du code de
la santé publique



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT
D'UN GROUPEMENT VISÉ À L'ARTICLE L.5143-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIÉ préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant renouvellement de l'agrément octroyé à la coopérative Évolution pour les productions bovine et caprine ;
- VU** la demande de modification d'agrément introduite le 31 mars 2021 par le directeur général de la coopérative Évolution, suite à la fusion-absorption par la coopérative Évolution des établissements GDS Bretagne, Copavenir et BCEL Ouest, devenue Innoval au 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** l'avis en date du 6 décembre 2021 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme de maîtrise du cycle œstral ;
- VU** la proposition en date du 6 décembre 2021 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de modifier l'agrément N°PH 35 238 03 ;

ARRÊTE

Article I.

L'article I de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

« Le programme de maîtrise du cycle œstral de la coopérative Innoval, présenté dans le dossier accompagnant la demande de modification de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 31 mars 2021, est approuvé. »

Article II.

Le titulaire de l'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 susvisé à Évolution, rue Éric Tabarly – CS 10040 – 35538 Noyal-sur-Vilaine, sous le n° PH 35 238 03, est modifié comme suit :

Innoval, rue Éric Tabarly – CS 80038 – 35538 Noyal-sur-Vilaine

Article III.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations d'Ille et Vilaine et de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **23 DEC. 2021**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2022-01-03-00011

2021_01_03_DIRMNAMO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 DIRM

**Portant délégation de signature
à
M. Yann BECOUARN
directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint,
chargé par intérim des fonctions de
directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission Plan de relance ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 chargeant M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, de l'intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- Programme opérationnel du fonds européen pour la pêche (FEP) ;
- Programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;
- BOP 205 « Affaires maritimes » ;
- BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- BOP 362 « Écologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » pour lesquels il aura été désigné RUO par les responsables de programmes ministériels.

La délégation accordée à M. Yann BECOUARN porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en qualité de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les crédits des budgets suivants :

- BOP 723 Bretagne « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- BOP 362 « Écologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » pour lesquels il aura été désigné service prescripteur par les responsables d'unités opérationnelles pour les opérations relevant du périmètre breton.

La délégation accordée à M. Yann BECOUARN porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yann BECOUARN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de Bretagne de ces subdélégations.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 03 JAN. 2022

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,


Emmanuel BERTHIER